



Convention de partenariat

Entre :

D'une part :

La VILLE de BRUXELLES, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction Publique, de la Jeunesse et des Ressources Humaines, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l' « Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles/Ecole supérieure des Arts », (ci-après dénommée l'ArBA-EsA), sise à rue du Midi 144, à 1000 Bruxelles en Belgique;

Ci-après dénommée la « **Ville de Bruxelles** » ;

Et

D'autre part :

Bruxelles-Musées-Expositions – Brussel-Musea-Tentoonstellingen ASBL, inscrite à la BCE sous le numéro 0460.976.365 sise à Rue du Poivre 1, 1000 Bruxelles.
Représentée par Delphine Houba (*Présidente de l'ASBL*) ;

Ci-après dénommée « **BME** » ;

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** » ;

PREAMBULE :

La présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre BME et la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'ArBA-EsA.

Les contrats de Rénovation Urbaine (ci-après « CRU ») consistent en une combinaison d'opérations et actions de revitalisation urbaine de type immobilières, socio-économiques, d'espaces publics et environnementales qui doivent être portées par des opérateurs tant régionaux que communaux sur un territoire qui transcende les limites communales.

Dans le cadre du programme du CRU 5 « Heyvaert-Poincaré », le projet « On de Senne » porté par BME bénéficie d'une subvention de 182.300 euros pour mener des actions de cohésion sociale dans et autour du Musée des Égouts situé dans les pavillons d'octroi de la Porte d'Anderlecht. Pour mener ces actions, le Musée des Égouts s'entoure de partenaires sociaux, institutionnels ou artistiques, tel que l'ArBA-EsA qui souhaitent agir avec lui dans une démarche participative.

L'ArBA-EsA est un lieu d'enseignement, de recherche et un grand atelier de création et de production où se forment des générations de créateurs ; elle est aussi un pont jeté avec ses milieux professionnels de référence et un équipement artistique majeur déployant des activités dans la cité à destination de nombreux publics.

Enseignement et recherche de haut niveau, rayonnement local et international, maillages professionnels, ouverture au monde: l'éventail est large ouvert et doit ménager en permanence, d'un côté, le temps du travail artistique, préservé, lent, sans modèle préétabli, se confrontant sans cesse à l'inconnu, monde de l'intuition et de la fragilité et, de l'autre, sa nécessaire perméabilité au monde contemporain et aux forces culturelles, professionnelles et symboliques qui la traversent de part en part.

L'ArBA-EsA a pour mission d'organiser la formation de futurs artistes, de professionnels des multiples métiers de l'art et de l'éducation, d'individus autonomes et responsables formés à s'engager de manière informée et critique dans les mondes de l'art. Elle propose un programme d'éducation en arts plastiques, visuels et de l'espace complet et au plus haut niveau. La visée principale du programme est le développement singulier des pratiques artistiques et professionnelles, et leur positionnement réflexif et critique dans le domaine des arts. Ainsi, l'étudiant au fur et à mesure de son parcours, de son enseignement, de ses recherches, de ses expériences et expérimentations est guidé en vue de formuler et de développer un travail artistique, des projets de recherche et une autonomie de position.

La Ville de Bruxelles est son pouvoir organisateur.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de développer une collaboration entre BME et La Ville de Bruxelles autour de la revalorisation du territoire « Heyvaert-Poincaré », dans le cadre du plan de Contrat de Rénovation Urbaine dont a bénéficié ce territoire intercommunal. Cette revitalisation se développe au travers, notamment, d'expositions et de performances d'artistes de l'ArBA-EsA au Musée des Égouts et dans l'espace public environnant.

Article 2. Contribution et engagements de la Ville de Bruxelles en sa qualité de pouvoir organisateur de l'ArBa-EsA

La Ville de Bruxelles s'engage, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'ArBA-EsA, à :

- Proposer des projets d'étudiants pouvant valoriser les actions du Musée des Égouts, le quartier de la Porte d'Anderlecht jusqu'à la Grande Ecluse ;
- Mettre à disposition, pour certains événements ponctuels, en concertation avec le Musée des Égouts, et toujours dans le cadre de la valorisation du territoire « Heyvaert-Poincaré » l'espace de la Grande Ecluse pour des performances et expositions d'artistes ;
- Communiquer sur les événements qui auront lieu au Musée des Égouts dans le cadre de la présente collaboration, notamment au moyen de ses réseaux sociaux et autres moyens de communication;
- Faire un état des lieux d'entrée contradictoire en présence d'un représentant de la Ville de Bruxelles et un représentant de BME lors de l'entrée dans les lieux ;
- Remettre les lieux en état à la fin de l'occupation de ceux-ci et faire un état des lieux de sortie à la fin de chaque projet, dans les mêmes conditions que l'état des lieux d'entrée ;
- Réaliser et présenter un budget à BME pour chaque projet engagé dans le cadre de la présente collaboration ;
- Rendre une note de frais complète reprenant tous les coûts engagés par la Ville de Bruxelles à la fin de chaque projet engagé dans le cadre de la présente convention.

Article 3. Contribution et engagements de BME

BME s'engage à :

- Débloquer un budget maximum de 7000 euros (sept mille euros) annuel pour le développement de projets artistiques ayant pour objectif la revalorisation du territoire « Heyvaert-Poincaré » en collaboration avec la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'ArBA-EsA ;
- Mettre à disposition de la Ville de Bruxelles, pour chaque projet engagé dans le cadre de la présente convention, certains espaces du Musée des Égouts ;

- Faire un état des lieux d'entrée contradictoire en présence d'un représentant de la Ville de Bruxelles et un représentant de BME lors de l'entrée dans les lieux ;
- Faire un état des lieux de sortie à la fin de chaque projet, dans les mêmes conditions que l'état des lieux d'entrée ;
- Mettre à disposition, lors de collaboration, un assistant technique ainsi que le matériel nécessaire (inclus dans le budget annuel de 7000 euros), dans la limite des disponibilités, à la réalisation des expositions et performances réalisées par les étudiants ;
- Communiquer, via ses outils de communication et à ses frais, sur les événements réalisés par La Ville de Bruxelles dans le cadre de la présente convention.

Article 4. Modalités financières

Comme indiqué à l'article 3, BME, dans le cadre du projet de revalorisation du territoire « Heyvaert-Poincaré », met à disposition de la Ville de Bruxelles, un budget annuel de maximum 7000 euros (sept mille euros) afin de réaliser des projets artistiques, mettant en valeur les artistes issus de l'ArBA-EsA.

Ces projets pourront se réaliser, d'une part au sein du Musée des Égouts et d'autre part, au sein de la Grande Ecluse, dans la limite des disponibilité des lieux.

Les moments de valorisation de ces projets artistiques devront être accessibles aux habitants du quartier et gratuits.

La Ville de Bruxelles s'engage à utiliser ce montant exclusivement pour l'organisation et la production d'activités dans le cadre de la présente convention.

La Ville de Bruxelles, pour l'utilisation de ce montant, s'engage à avancer les frais liés aux projets réalisés dans le cadre de la présente convention. Elle en demandera le remboursement à BME, via un document comptable valable (facture, déclaration de créance, note de frais,...) accompagné du décompte détaillé de l'ensemble des factures et pièces justificatives endéans les 30 jours de la fin du projet.

Article 5. Modalités propres à chaque projet issu de la présente convention

Chaque projet réalisé dans le cadre de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable entre les Parties. Ces accords ne sont pas des avenants à la présente convention et ne sont donc pas soumis aux règles d'interprétation de celle-ci.

Ces accords contiendront *a minima* :

- L'explication du projet
- Les noms et prénoms de(s) (l') artiste(s) réalisant le projet
- Les détails de réalisation
- Les dates, heures et lieux d'exposition/performances
- Le budget prévu pour le projet
- Les informations concernant la communication à prévoir sur le projet
- Les personnes responsables du projet pour BME et la Ville de Bruxelles
- Les modalités pratiques du projet (matériel à prévoir, techniciens,...)

Article 6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, et ce à partir du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 avril 2021 inclus. La présente convention pourra être reconduite tacitement.

Article 7. Publicité

Les Parties s'engagent à mentionner les logos des partenaires dans les différents supports de publicité liés aux expositions et performances réalisées dans le cadre du partenariat. Tout document communiqué au public devra, en outre, mentionner l'intervention financière du programme « CRU 5 « Heyvaert-Pointcaré » », ainsi que les logos de la Ville de Bruxelles, la commune d'Anderlecht, la commune de Molenbeek-Saint-jean, la Région et du CRU 5.

Article 8. Communication

La Ville de Bruxelles prend en charge et informe BME de toutes les opérations de communication relevant de la présente convention.

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation, à l'image ou aux noms et marques de l'autre Partie .

Article 9. Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas où une des Parties se trouverait dans l'incapacité de poursuivre la collaboration dans le cadre de la présente convention suite à la survenance d'une force majeure reconnue par la loi et/ou la jurisprudence.

Si l'incapacité pour cause de force majeure persiste au-delà des trente jours, il sera mis fin au contrat trois jours après l'envoi d'un courrier recommandé notifiant la persistance de cette incapacité.

Les parties pourront également mettre fin au contrat, de commun accord et moyennant un préavis de deux mois. Les parties s'engagent néanmoins à remplir les engagements qu'elles ont pris en vertu de la présente convention jusqu'à la fin de l'année académique en cours.

Article 10. Divisibilité

Si l'une des dispositions de la présente convention est déclarée nulle, invalide ou inapplicable, cela n'entraînera pas la nullité des autres dispositions de la convention qui continueront à s'appliquer et lier les Parties.

La disposition inapplicable sera remplacée, moyennant un avenant écrit à la présente convention, et de commun accord par les Parties, par une disposition valide aux effets économiques équivalents.

Article 11. Droit applicable et litiges

La validité, l'interprétation et l'exécution de cet accord sont régies par le droit belge. La Ville de Bruxelles et BME sefforceront de résoudre, à l'amiable, les différends survenus à l'occasion de la signature ou de l'exécution de la présente convention. Dans le cas des litiges qui ne peuvent être réglés à l'amiable, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents.

Article 12. Clause résolutoire expresse

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 13. Entrée en vigueur

Cet accord entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties

Article 14. Personnes de contact

Les personnes de contact pour La Ville de Bruxelles : **Monsieur Vincenzo Pezzela**, coordinateur artistique, **02/506.10.10**, e.pezzella@arba-esa.be. **Madame Elise Dozin**, juriste, e.dozin@arba-esa.be, **02/506.10.33**.

Les personnes de contact pour BME : **Madame Aude Hendrick**, conservatrice du Musée des Égouts, **02/279.43.77**, aude.hendrick@brucity.be. **Monsieur Denis Laurent**, administrateur délégué, **02/279.43.51**, denis.laurent@brucity.be.

Fait à Bruxelles le [date], en deux exemplaires, chaque Partie reconnaissant avoir reçu son original.

Pour **la Ville de Bruxelles**,

Pour **Bruxelles-Musées-Expositions asbl**,

Faouzia HARICHE

Delphine HOUBA

Présidente

Echevine en charge de
l'Instruction Publique, de la Jeunesse et
des Ressources Humaines

Luc SYMOENS

Secrétaire communal de la Ville



ARBA¹⁷³⁴ ESA

ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS
DE BRUXELLES

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS

